

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014**

Délibération  
n° 2014.12.150.B

**Nettoyage des locaux  
et de la vitrerie du  
GrandAngoulême -  
Avenant n° 2**

**LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 décembre 2014**

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BERNAZEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, André BONICHON

**Ont donné pouvoir** :

François NEBOUT à Xavier BONNEFONT

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Marie-Hélène PIERRE, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.12.150.B**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / MARCHÉS  
PUBLICS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DU GRANDANGOULEME - AVENANT N° 2**

Par délibération n° 87 B du 9 septembre 2010, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie du GrandAngoulême

La commission d'appel d'offres en date du 18 novembre 2010 a décidé d'attribuer le marché à la société ISS ABILIS sise 65 rue Ordener – 75899 PARIS Cedex 18. Le marché est à bons de commande sans engagement sur des montants minimum ni maximum.

Un avenant n° 1 a eu pour objet le changement de dénomination sociale de la société ISS ABILIS France. Depuis le 1er janvier 2011, la nouvelle dénomination sociale est ISS PROPLETE. Le nouveau siège social est situé dans l'immeuble Colisée III – 12 rue Fructidor –75017 PARIS.

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un avenant n° 2 ayant pour objet de prolonger le marché susvisé du 31 décembre 2014 jusqu'au 31 mars 2015.

En effet le renouvellement du marché par le lancement d'un appel d'offres ouvert ne permettra pas de notifier un nouveau marché prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le marché étant à bons de commande sans engagement sur des montants minimum ni maximum, le présent avenant n'a aucune incidence financière.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** un avenant n° 2 au marché de nettoyage des locaux confié à la société ISS PROPLETE sise à Paris ayant pour objet une prolongation du marché.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer ledit avenant.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – article 6283 – rubrique 414.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**22 décembre 2014**

**Affiché le :**

**22 décembre 2014**

